

**LE PRESIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS**

Vu le règlement n°14872013 de la commission de 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne au sein de la commune, pré-adopté jusqu'au 31 décembre 2021 par le règlement (SR) n°2020172 de la commission de 2 juillet 2020;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-2, et L.5210-3;

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté à l'unanimité de la commission de 17 février 2020, relatif aux modalités de mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques en date du 3 juin 2020, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre de l'ADECO concernant le dispositif « Transformation numérique », signé le 11 août 2020;

Vu le délibération n°74 de 18 décembre 2020 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique départementale sur son territoire et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre de l'ADECO concernant l'adoption du dispositif « Transformation numérique », signé le 7 avril 2020;

Vu le demande d'aide à la transformation numérique déposée par la société ANDRAUD ET FILS le 8 septembre 2021;

Vu l'avis simple de la commission mis en date du 7 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'améliorer ses outils numériques, notamment via la programmation 3D en 3D, à ce jour, elle ne dispose pas de personnel pour accompagner l'activité 3D, le gain de temps pour les clients est conséquent, de plus, cette entreprise a besoin d'une aide financière en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, de fait de son emplacement actuel (dans une zone commerciale);

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 %, des dépenses HT éligibles, contre un coût de personnel des équipements à 10 000 € HT;

**CONSIDÉRANT** que le montant total des dépenses HT éligibles est de 5 049,38 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 2 524,69 €, en application de règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 5 049,38 € HT x 2 = 10 098,76 € HT;

  
Le Maire

## DÉCISION

# Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec la Société ANDRAUD ET FILS

1 DOCUMENT - Publié le 8 Décembre 2022



DEC\_ECO\_23564\_AIDE\_TRANSFORMATION\_NUMERIQUE\_ANDRAUD\_FILS.pdf  
(.pdf, 205,4 Ko)



TÉLÉCHARGER